5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28/05/20, à 19 heures, 59 minutes, en double exemplaire [10] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

MAIRIE DE FF 38190

Le conseiller municipal le plus âgé,

BELLOT-GURLET Brigitte

Le secrétaire, LARUELLE Faustine

Les assesseurs,

GUILLAUD DAMIEN

Amblard

[10] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.